



Date de la séance: **9 octobre 2024**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre
M. Christian TOLKSDORF, échevin
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: M. Marc LUDWIG, échevin

Ordre du jour: **267/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant que la date de début des mesures est prévue avant la prochaine réunion du conseil communal qui se tiendra le 14 novembre 2024, ne permettant pas l'approbation par la Ministre de la Mobilité et des Transports et le Ministre des Affaires Intérieures;

Considérant que l'optimisation du flux de circulation à Wickrange requiert l'obligation de tourner à droite à hauteur de l'intersection avec le chemin d'accès à la maison n°3 et la rue des Trois Cantons à Wickrange;

Considérant que cette mesure est nécessaire du 11 octobre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux pour la construction de l'échangeur de Pontpierre (prévisiblement jusqu'au 31 décembre 2025);

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 267/2024

Date de vote au collège échevinal : 09/10/2024

Date de vote au conseil communal : 14/11/2024


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 11/10/2024

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Trois Cantons (N13) à Wickrange (Wickreng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- Obligation de tourner à droite à hauteur de l'intersection avec le chemin d'accès à la maison n°3 et la rue des Trois Cantons à Wickrange; du 11 octobre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux pour la construction de l'échangeur de Pontpierre (prévisiblement jusqu'au 31 décembre 2025);	

Art. 2.


Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 9 octobre 2024


Carlo MULLER
Bourgmestre



Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal